Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 022-200056703-20260219-DC202602191-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR **DC N° 20260219-1**
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PORDIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf février à dix heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du CCAS de Pordic, légalement convoqué, s'est réuni en séance sous la Présidence de Monsieur Joël **BATARD**, Président du CCAS.
MEMBRES : Michelle **CARMES**, Marie-Pierre **COLLIN**, Roger **FERRET**, Yannick **ORHAN**, Loïc **RAOUL,** Jean-Manuel **HERGAS**, Josiane **ARZUR** (ADAPEI), Alain **DAURES** (Arc en Ciel), Bernard **HILI** (Secours Populaire), Alain **JOUANNY** (ADMR), Pierre-Anne **LE GOFF** (ALTYGO), Jean-René **LE PICARD** (UDAF)
Procuration : Loïc **RAOUL donne procuration à** Marie-Pierre **COLLIN**
Yannick **ORHAN donne procuration à** Roger **FERRET**
Pierre-Anne **LE GOFF donne procuration à** Joël **BATARD**
Administratifs présents : La Gestionnaire CCAS
Secrétaire de séance : Marie-Pierre **COLLIN**

- **Nombre d'administrateurs en exercice : 13**
- **Nombre de présents : 10**
- **Nombre de votants : 13**

***

1) **Engagement du GCSMS en faveur du déploiement de l'approche domiciliaire à l'EHPAD La Villeneuve :**

Rapporteur : M. le Président

À la suite de la réunion du GCSMS tenue hier matin, le 18 février 2026, un consensus s'est dégagé sur la nécessité de structurer davantage l'approche domiciliaire afin de répondre aux évolutions des besoins des usagers et aux orientations nationales. Les échanges ont confirmé l'intérêt de disposer d'un cadre commun permettant d'harmoniser les pratiques et de renforcer la coordination entre les membres du GCSMS.
La note de cadrage présentée au Conseil d'administration s'inscrit dans cette dynamique et propose un socle partagé pour engager une démarche progressive, concertée et intégrée au futur projet d'établissement.
Le Conseil d'administration du CCAS de Pordic,
Vu le Code de l'action sociale et des familles,
Vu la Charte des droits et libertés de la personne accueillie,
Vu les orientations nationales en faveur du virage domiciliaire,
Vu la note de cadrage relative à l'approche domiciliaire présentée au Conseil d'administration,
Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- **De décider** :

Article 1 : De l'orientation stratégique :
Le Conseil d'administration affirme comme orientation stratégique majeure le développement d'une approche domiciliaire.
Article 2 : Du socle commun de référence :
Le Conseil d'administration adopte la note de cadrage comme socle commun de référence.
Article 3 : De la mise en œuvre progressive :
Le Conseil d'administration mandate la direction de l'établissement, en lien avec les représentants des membres constitutifs du GCSMS, afin de poursuivre les travaux nécessaires.
Article 4 : De la concertation et de l'évaluation :
La démarche reposera sur une concertation approfondie et un suivi régulier.
Article 5 : De l'intégration au projet d'établissement :
Cette orientation sera intégrée au projet d'établissement 2026.
Article 6 : De l'exécution :
Le Président et la direction sont chargés de l'exécution.
Article 7 : De l'engagement institutionnel durable :
Le Conseil d'administration considère que cette orientation constitue un engagement institutionnel durable du GCSMS.

Fait et délibéré les mois, jour et an susdits,
Pour extrait conforme,
Le Président,
Joël BATARD.